



Perte de jouissance du bien loue

Par **tixidre**, le **04/10/2007** à **11:57**

Bonjour à toute l'équipe ,

Depuis 1an et demi , nous ne pouvons plus louer notre appartement du fait qu'il pleut à l'interieur .

Il y a 3 ans la toiture de l'immeuble avait refaite par un artisan , 1 an apres il s'est avere que ces travaux avaient ete mal faits.

A compter de ce jour , les problemes sont arrives , le syndic n'a jamais ete a la hauteur de son mandat .

- 1) il n'a pas fait fonctionner l'assurance decennale
- 2) n'a entrepris aucun recours aupres de l'artisan
- 3) a laisse la copropriete sans aucune information
- 4) n'a jamais repondu aux lettres avec AR envoyees par la copropriete
- 5) n'a jamais presente dans l'exercice fiscal les versements de cette reparation.

Nous avons reussi à contacter l'assurance de cet artisan , un expert est venu et à constater les degats .Tout cela a ete fait par l'initiative des coproprietaires ce qui est un comble !

Les travaux devraient commencer tres bientôt (fonction du temps)

Il se sera passe presque 2 ans !

Depuis notre appartement est reste vacant .

Pouvons-nous demander au syndic des dommages financiers ?

Si oui , comment s'y prendre ?

Merci et bravo à toute l'équipe .

jm